

Désignation de l'entreprise : SAS ANAHOME IMMOBILIER							Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 020 000	FB		FC	1 020 000	
	Production vendue	biens* services *	FD		FE		FF	
			FG	9 372 013	FH		FI	9 372 013
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 392 013	FK		FL	10 392 013	4 785 207
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	21 191	333
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	184 919	54 476
	Autres produits (1) (11)					FQ	63 689	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	10 661 813
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	2 071 227	5 109 099
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(1 480 587)	(5 110 693)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	10 824	9 197
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	7 695 663	3 603 165
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	145 554	53 412
	Salaires et traitements *					FY	2 583 946	981 921
	Charges sociales (10)					FZ	1 148 096	417 692
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions * Pour risques et charges : dotations aux provisions	- dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	GA	197 450		173 216	
				GB				
				GC	3 781 597		19 991	
	GD							
	Autres charges (12)				GE	204	4	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	16 153 975
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(5 492 161)	(416 986)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		5 570
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		538
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 501 640	3 328 011
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	31	13 143
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 501 672	3 341 154
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		25 750
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 849 888	1 906 749
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	4 849 888	1 932 499
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 348 216)	1 408 656
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(6 840 377)	996 703

Désignation de l'entreprise SAS ANAHOME IMMOBILIER				Néant ☐ *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	94	1 869	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	783		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	877	1 869	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	7 836	3 160	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	2 796		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	140 279	38 370	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	150 911	41 530	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(150 034)	(39 661)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(22 027)	535 454		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	14 164 362	8 188 612		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 132 747	7 767 025		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(6 968 385)	421 588		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	97 069	32 430
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	3 501 640	3 328 011
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	2 595 346	1 210 313
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	164 928	54 476
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) (13) A5		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9					
	dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
pénalités et autres ch exceptionnels			10 632			
dotations amortissement dérogatoires			95 558			
dotations amortissement exceptionnels immobilisations			44 720			
					783	
					94	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

AnaHome Immobilier
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

Comptes annuels

Exercice clos le 30 novembre 2022

Certifié conforme à l'original

La Présidente
JFP PARTICIPATIONS
Pierre NALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nallet', is written over a horizontal line.

Désignation de l'entreprise : SAS ANAHOME IMMOBILIER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 23						
Adresse de l'entreprise : 30 rue Joannes Carret		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 5 2 1 3 1 1 2 7 4 0 0 0 4 2		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 30112022						
		N-1 31122020						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 016	AC	3 016		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC			
		Constructions	AP		AC			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	874 066	AL	171 299	702 767	152 305
		Immobilisations en cours	AV	51 400	AW		51 400	25 833
		Avances et acomptes	AX	11 340	AY		11 340	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	4 434 132	CV		4 434 132	2 856 700
		Créances rattachées à des participations	BB	15 329 807	BC		15 329 807	16 343 063
		Autres titres immobilisés	BD	25 750	BE	25 750		
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	22 851	BI		22 851	57 032	
TOTAL (II)		BJ	20 752 361	BK	200 065	20 552 296	19 434 933	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	8 108 769	BU		8 108 769	6 608 191
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	10 131 528	BY	1 422 525	8 709 003	8 428 579
		Autres créances (3)	BZ	7 570 168	CA	2 359 072	5 211 096	6 291 173
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	297 117	CG		297 117	681 949
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	147 215	CI		147 215	85 698
TOTAL (III)		CJ	26 254 796	CK	3 781 597	22 473 199	22 095 589	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					44 981	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	47 007 158	1A	3 981 662	43 025 496	41 575 503	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :				
CP		15 352 658		CR				
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise SAS ANAHOME IMMOBILIER			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 600 000)	DA	1 600 000	1 543 950
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		166 267
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	160 000	154 395
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	32 959	18 796
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	760 282	1 927 386
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(6 968 385)	421 588
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	188 286	92 728
	TOTAL (I)	DL	(4 226 858)	4 325 109
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	5 283 333	1 669 192
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	16 861 448	8 000 908
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	22 489 774	24 232 907
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	750 978	1 329 156
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 825 919	1 716 006
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	30 801	20 359
	Autres dettes	EA	2 169	279 320
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	7 931	2 546
TOTAL (IV)	EC	47 252 353	37 250 394	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	43 025 496	41 575 503	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	30 589 394	37 250 394
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 805 410	1 503 791	

AnaHome Immobilier
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 novembre 2022 s'élevant à -6 968 385 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6 968 385 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves » à hauteur de	760 282 euros
Le solde	-6 208 103 euros
Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -6 208 103 euros	

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2018 : 275 312,50 euros, éligibles à l'abattement de 40 %
- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 275 312,50 euros, éligibles à l'abattement de 40 %
- Distribution d'un dividende prélevée sur le compte « autres réserves », d'un montant de 344 140,63 € aux termes d'une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2021 et d'une décision de la Présidente en date du 21 avril 2021.



Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
JFP PARTICIPATIONS
Pierre NALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nallet', is written over a horizontal line.

Informations diverses

Faits caractéristiques

CONTRAT D'EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2022, la société a procédé à l'émission trois emprunts obligataires d'un montant cumulés de **5 000 000 euros** pour financer les réalisations immobilières de promotion et de lotissement. Ces emprunt sont à échéances au 31 mars 2026.

- Emprunt obligataire d'un montant de **2 100 000 euros rémunéré au taux de 9 %**.
- Emprunt obligataire d'un montant de **800 000 euros rémunéré au taux de 8.50 %**.
- Emprunt obligataire d'un montant de **2 100 000 euros rémunéré au taux de 8 %**.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Acte de Nantissement de Créances

Un acte de nantissement de créances a été consenti en garantie du remboursements des obligations d'un montant de 5 000 000 euros. Un garantie à première demande a été octroyée par la société JFP Participations.

Engagements donnés

Des engagements donnés par la société ANAHOME IMMOBILIER à titre de sûretés du remboursement des Emprunts obligataires émis par les Sociétés représentées en sa qualité d'Associés:

- AI FINANCES BONA VILLA

Emprunt obligataire de 520 000 euros signé le 5 octobre 2021 d'une durée de 24 mois expirant le 5 novembre 2023 rémunéré au taux de 9.50%.

Engagement donné : garantie autonome à première demande.

- AI FINANCES CHAMONIX

Emprunt obligataire de 700 000 euros signé le 7 décembre 2021 d'une durée de 36 mois expirant le 21 décembre 2024 rémunéré au taux de 12%.

Engagement donné : garantie autonome à première demande et nantissement de créance.

- AI FINANCES

Emprunt obligataire de 850 000 euros signé le 15 février 2022 d'une durée de 18 mois expirant le 31 juillet 2023 rémunéré au taux de 12%.

Engagement donné : délégation imparfaite des créances existantes et futures détenues par la

Informations diverses

SOCIETE ANAHOME IMMOBILIER sur la société MISEREY SALINES ARIANE II 2022 consentie au profit de la société AI FINANCES.

- AI FINANCES BEAUNE

Emprunt obligataire de 500 000 euros signé le 20 juin 2022 d'une durée de 24 mois expirant le 17 juin 2024.

Engagement donné : garantie autonome à première demande.

- AI FINANCES 6

Emprunt obligataire de 850 000 euros signé le 9 juillet 2021 d'une durée de 24 mois expirant le 28 juillet 2023 rémunéré au taux de 9.30%.

Emprunt obligataire de 650 000 euros signé le 21 mars 2022 d'une durée de 24 mois expirant le 6 avril 2024 rémunéré au taux de 8.50%.

Engagement donné : garantie autonome à première demande et nantissement des créances détenues sur la SCCV ARC EN CIEL par la société ANAHOME IMMOBILIER.

- AI FINANCES 2

Emprunt obligataire de 3 000 000 euros signé le 9 août 2021 d'une durée de 24 mois expirant le 8 août 2023 rémunéré au taux de 10%.

Engagement donné : garantie autonome à première demande.

- AI FINANCES COURCHEVEL

Emprunt obligataire de 1 600 000 euros signé le 15 novembre 2021 d'une durée de 24 mois expirant le 19 mai 2023 rémunéré au taux de 9%.

Engagement donné : garantie autonome à première demande.

Notes sur les indemnités de fin de carrière

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 44 569 euros.

Autre information

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Yves FOURNAND
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ANAHOME IMMOBILIER

SAS au capital de 1.600.000 €
Siège social : 30 rue Joannès Carret – Immeuble Le Blok
69009 LYON
RCS LYON 521 311 274

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du 20 septembre 2023
Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

1. OPINION	3
2. FONDEMENT DE L'OPINION	3
2.1 Référentiel d'audit.....	3
2.2 Indépendance	3
3. OBSERVATION.....	4
4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS.....	4
5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES.....	4
6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	5
7. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS	5



A l'Assemblée Générale de la société ANAHOME IMMOBILIER,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANAHOME IMMOBILIER relatifs à l'exercice de 23 mois clos le 30 novembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport et comprenant 20 pages en plus de notre rapport, soit un total de 26 pages.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la continuité d'exploitation.

4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe intitulée « Règles et méthodes comptables » expose les règles et principes comptables appliqués aux méthodes d'évaluation des stocks. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des règles et principes comptables appliqués ainsi que de leur correcte application.

La note de l'annexe intitulée « Immobilisations financières » expose les règles et principes comptables appliqués aux méthodes d'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des règles et principes comptables appliqués ainsi que de leur correcte application.

5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de Commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.



En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

7. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude



peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon
Le 5 septembre 2023,

Yves FOURNAND
Commissaire aux Comptes